

65520 - Fonds d'attractivité

**Contrats départementaux - Proposition
d'attribution de subvention et d'approbation
du projet de convention partenariale et
financière concernant le Smart Dorf à
conclure avec la Commune de MUTTersholtz**

Rapport n° CD/2018/113

Service Chef de file :

L520 - Service Développement du logement social

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Conseil départemental du Bas-Rhin a décidé, par délibération n°CD/2016/158 du 8 décembre 2016 et n°CD/2017/004 du 20 mars 2017 de développer un partenariat renforcé avec les acteurs locaux au moyen de contrats départementaux de développement territorial et humain. Ces contrats constituent le volet stratégique du partenariat engagé par le Département avec les acteurs locaux sur la période 2018-2021. Ils ont vocation à traduire une ambition collective à l'échelle de chaque territoire d'action du département et à définir les enjeux prioritaires d'aménagement et de développement co-construits avec les acteurs des territoires.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental a approuvé le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Sud, le 11 décembre 2017.

Le projet d'attractivité et de développement du Smart Dorf de Muttersholtz, co-construit avec le Département, s'inscrit dans l'enjeu prioritaire :

- « Aménager des territoires connectés et attractifs à énergie positive et développer l'emploi »,

et dans l'objectif opérationnel :

- « Développer l'innovation des smart cities dans ses différentes dimensions pour créer des territoires intelligents et connectés ».

Il a pour ambition d'engager la transition énergétique pour un développement durable du territoire au moyen de la sobriété, l'optimisation énergétiques et la production d'énergies renouvelables.

Le présent rapport propose au Conseil Départemental de décider d'attribuer une subvention au titre du Fonds d'Attractivité et de Développement ainsi que d'approuver les termes du projet de convention partenariale et financière concernant le Smart Dorf à conclure avec la Commune de Muttersholtz dans le cadre des contrats départementaux.

Le Contexte

La Commune de Muttersholtz, dans le canton de Sélestat, est reconnue pour ses actions en faveur de l'environnement et du développement durable. Labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en 2015 et élue capitale française de la biodiversité en 2017, la Commune a œuvré à l'apaisement de la circulation au sein de son enveloppe urbaine, au renforcement des circulations douces, avant de s'engager dans la voie de l'urbanisme et de l'habitat durables en s'appuyant sur un cœur de village modélisé.

Sa démarche s'appuie sur le souci du recueil et du partage des informations auprès des usagers ainsi que sur l'implication de ses concitoyens.

Poursuivant dans la voie de sa transition énergétique, la Commune a développé le projet « Smart Dorf » (territoire intelligent) innovant, durable et solidaire basé à la fois sur l'optimisation énergétique et la production d'énergies renouvelables. Par cette double approche, la Commune vise un double objectif : l'équilibre énergétique - entre production et consommation - et l'autonomie énergétique - produire localement pour consommer localement.

Le Smart Dorf, volet « optimisation énergétique »

En dotant ses bâtiments et son éclairage de capteurs divers (électricité, gaz, chaleur, température, humidité, qualité de l'air intérieur...), la Commune s'est engagée dans l'expérience de l'optimisation énergétique publique : le but est de suivre en temps réel les consommations municipales afin de les optimiser durablement.

Basé sur les données mesurées par ces capteurs, un Système d'Information Energétique (SIE) permettra à la Commune de piloter sa consommation énergétique de manière à l'optimiser, c'est-à-dire de proposer une qualité de service optimale en évitant toute consommation énergétique inutile.

Le Smart Dorf, volet « production d'énergies renouvelables »

Au cours des dernières années, la Commune a mené en parallèle une démarche de benchmarking en France et en Allemagne en vue d'implanter deux microcentrales de production hydroélectrique sur son territoire. Il s'agit plus particulièrement de :

- La réhabilitation de la centrale hydroélectrique d'Ehnwihl (1 turbine), ancien moulin, aujourd'hui propriété de la Commune ;
- L'installation d'une deuxième centrale hydroélectrique, implantée sur une parcelle communale, au droit du barrage B15 sur l'Ill (2 turbines).

La dynamique énergétique mise en place sur le territoire

Cette démarche d'innovation et d'expérimentation énergétique est engagée au service du territoire communal et des partenaires associés au projet ainsi qu'en faveur d'autres collectivités désireuses de s'impliquer dans une voie similaire, en faveur des citoyens et d'usagers soucieux de la transition énergétique territoriale.

A ce titre, la Communauté de Communes de Sélestat et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) d'Alsace Centrale coordonnent le projet expérimental en vue de développer une gouvernance énergétique à plus vaste échelle. Celle-ci pourrait prendre la forme d'un Opérateur Energétique Territorial (OET), cadre structuré à l'ensemble des projets énergétiques (hydroélectriques, notamment) en Alsace centrale, voire au-delà.

Le développement du projet

Le Département est membre des différents comités de pilotage et participe, via différents groupes thématiques, aux réunions associant les acteurs et les collectivités impliqués dans la co-construction du projet, aussi bien dans la mise en oeuvre du Smart Dorf que de la réflexion sur la gouvernance énergétique en Alsace centrale.

Le projet fait l'objet d'engagements réciproques détaillés dans le projet de convention partenariale et financière multipartite.

Le Département est sollicité pour l'attribution d'une subvention au Smart Dorf dans son volet « production d'énergies renouvelables », plus particulièrement pour le chantier engagé sur le barrage B15, dont le coût global s'élève à 1 300 000 € TTC, et dont le plan de financement s'établit comme suit :

- Etat via TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) : 570 000 € ;
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 11 380 € ;
- Département : 198 620 € ;
- Commune (50% du reste à charge) : 260 000 € ;
- Région (50% du reste à charge) : 260 000 €.

La commission territoriale Sud, réunie le 10 septembre 2018, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fond d'Attractivité et de Développement, et a proposé la contribution du Département suivante :

- Accompagnement en ingénierie dans le cadre de ses compétences et moyens ;
- Contribution financière : 198 620 €.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
FAED 2018/1	G 2018 2021 Fonds d'Attractivité et Développement	50 000 000,00 €	45 327 430,00 €	198 620,00€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- approuve, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud, le principe de la participation du Département au projet partenarial de développement et d'attractivité de Smart Dorf de Muttersholtz ;

- dit que, dans le cadre et dans la limite de ses compétences et de ses moyens, le Département du Bas-Rhin mobilisera son ingénierie en faveur de ce projet ;

- décide d'attribuer une subvention de 198 620 € à la Commune de Muttersholtz pour ce projet ;

- approuve les termes du projet de convention partenariale concernant le projet de Smart Dorf de Muttersholtz, à conclure entre la Commune de Muttersholtz, la Communauté de Communes de Sélestat, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) d'Alsace Centrale et le Département ;

- approuve les termes du projet de convention financière à conclure entre la Commune de Muttersholtz et le Département pour permettre le versement de la subvention précitée ;

- autorise son président à signer les deux conventions précitées, dont les projets sont joints en annexes à la présente délibération, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY